**VIOLENCE CONJUGALE**

**>> OBJECTIFS D’APPRENTISSAGE**

Au fil de ce module, l’élève sera amené à découvrir :

* les différents types de violence conjugale;
* ce qu’est un meurtre conjugal féminin et l’évolution du droit en cette matière.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Description : L’élève découvre les différentes facettes de la violence conjugale et étudie deux affaires juridiques qui démontrent l’évolution du droit en matière de meurtre conjugal féminin. | | Matières scolaires :   * Histoire * Droit * Étude des femmes | |
| Niveau : Secondaire | **Tranche d’âge :** 15 à 18 ans | **Durée :** 75 minutes | **Format :** Word, PDF et PPT |

**Mots clés :** Droit des femmes, violence, crimes.

**>> PRÉALABLES**

Aucun. Par contre, l’activité pédagogique intitulée ***Évolution des droits des femmes au Canada*** offre un aperçu général de l’évolution des droits des femmes au Canada depuis la Première Guerre mondiale.

**>> MATÉRIEL**

* Présentation PPT intitulée ***Violence conjugale***
* Internet

**>> DÉROULEMENT**

1. **Introduction (10 minutes)**

Informez les élèves que cette période sera consacrée à l’étude d’une petite partie de l’évolution des droits des femmes victimes de violence conjugale.

Expliquez que, chaque année, le mois de novembre est reconnu comme le mois de la prévention de la violence à l’égard des femmes.

Animez une courte discussion en posant la question suivante aux élèves :

* À quel moment la violence conjugale a-t-elle commencé à se manifester?

Assurez-vous que les élèves comprennent que ce phénomène existe depuis toujours, qu’il persiste encore aujourd’hui et que le système judiciaire l’a longtemps ignoré.

Dites aux élèves que, en matière de violence contre les femmes, l’évolution des droits n’a pris de l’envol que dans les années 1970. Présentez les faits suivants :

* Ce n’est qu’en 1973 que les premiers centres d'aide aux victimes de viol ouvrent leurs portes au Canada.
* Ce n’est qu’en 1983 que le viol d'une femme par son conjoint devient une infraction criminelle.
* Ce n’est qu’en 1983 que les forces policières de l'Ontario commencent à porter des accusations dans les cas de violence conjugale. Avant cette décision, les hommes pouvaient battre leur femme sans écoper d’aucune sanction, ce qui perpétuait le problème.

Demandez aux élèves ce qu’ils pensent des faits que vous venez de présenter.

Posez la question suivante aux élèves : *La violence conjugale – c’est quoi?*

Pour alimenter leur réflexion, posez-leur les questions suivantes :

* Sur le plan criminel, comment la violence conjugale se manifeste-t-elle?
  + Elle se manifeste sous forme d’infractions, comme des voies de fait, de menaces, de harcèlement criminel, d’agressions sexuelles, de meurtres, etc.
* De quelles façons la violence conjugale peut-elle se manifester?
  + **La violence conjugale peut prendre la forme de violence verbale, psychologique, physique, sexuelle ou économique.**

Concluez la discussion en présentant la définition suivante aux élèves (écrivez la définition au tableau et demandez aux élèves de l’écrire dans leur cahier de travail). Reprenez chaque élément de la définition afin de vous assurer que le groupe comprend :

* La violence conjugale se fonde sur une relation de domination. Les victimes peuvent souffrir d’isolement, de harcèlement, de dénigrement, d’humiliation, d’intimidation, de dévalorisation et peuvent faire l’objet de menaces, de violence physique et sexuelle, de chantage affectif ou d’injures. Le conjoint ayant des comportements violents peut aussi abuser de sa victime en gérant ses revenus et ses dépenses afin de lui enlever son autonomie.

***Effets de la violence contre les femmes***

Il est difficile d’expliquer la profondeur de ce que vivent les femmes violentées par leur conjoint.

Visionnez cette vidéo intitulée *J’ai reçu des fleurs aujourd’hui* afin de sensibiliser davantage les élèves à la violence conjugale et à ses effets : <https://www.youtube.com/watch?v=oJsdVvvpZfc> ((4 minutes 03).

Après le visionnement, demandez aux élèves de partager leurs réactions à la vidéo.

***Perception des hommes***

Il est important de souligner que, bien que les actes de violence envers les femmes soient majoritairement commis par des hommes, la très grande majorité des hommes ne sont pas violents.

Dites aux élèves que :

* les hommes doivent lutter contre la violence conjugale envers les femmes. Ce sont leurs mères, leurs sœurs, leurs tantes, leurs amies qui se font violenter. Le phénomène de la violence conjugale affecte tout le monde;
* il existe des regroupements d’hommes qui luttent contre la violence faite aux femmes, comme MADV (Men Against Domestic Violence) et le Men’s Network against domestic violence.

1. **Meurtre conjugal (15 minutes)**

Expliquez aux élèves qu’ils vont maintenant se pencher sur le meurtre conjugal. Écrivez la définition suivante au tableau :

* **Meurtre conjugal** : Lorsqu’une personne tue son conjoint.

Partagez les statistiques suivantes avec les élèves :

* En France, une femme est tuée par son conjoint tous les deux jours (source : <http://bondyblog.liberation.fr/201502230001/une-femme-qui-meurt-est-une-femme-de-trop/#.VW8_SHk5Dug>).
* En Ontario, 25 femmes, en moyenne, sont tuées par leur conjoint chaque année et plus de 35 000 femmes et enfants sont admis dans des maisons d'hébergement chaque année.

Les meurtres conjugaux ont lieu dans tous les pays, dans toutes sortes de familles et dans divers milieux socio-économiques.

Partagez avec les élèves cet exemple de meurtre conjugal et soulignez qu’il s’agit d’un exemple parmi plusieurs :

* Meurtre de Patricia Allen en 1991
  + Patricia était une avocate âgée de 31 ans qui travaillait au sein du gouvernement fédéral à Ottawa, en Ontario.
  + Elle a été tuée par son conjoint (dont elle était séparée). Il lui a tiré dessus avec une arbalète, le jour, en plein centre-ville.
  + Le conjoint a été accusé de meurtre. Au cours du procès, des personnes ont présenté des témoignages sur la violence et le harcèlement dont Mme Allen avait été victime aux mains de son conjoint.
* Un monument a été érigé à la suite du meurtre de Patricia Allen. Chaque fois qu’une femme de la région d’Ottawa est tuée par un homme, une nouvelle pierre est ajoutée au monument.
* Présentez la photo du *Monument des femmes* et le texte qui apparait sur le monument à l’écran (présentation PPT).

1. **Perspective historique** **(de 5 à 10 minutes)**

Partagez les renseignements suivants avec les élèves :

* Historiquement, le système judiciaire a été très sévère à l’égard des femmes qui se sont défendues dans des situations de violence conjugale. La violence contre les conjointes était tolérée, voire acceptée.
* Les hommes étaient « propriétaires » de leurs femmes et les femmes étaient la « propriété » des hommes.
* Il y a plusieurs siècles, il existait une loi au Canada qui permettait aux hommes de battre leur femme avec un bâton d’une « épaisseur ne dépassant pas celle de son pouce ». (juge Wilson dans *R. c. Lavallée*)

Écrivez le terme « meurtre conjugal féminin » au tableau.

Demandez aux élèves s‘ils comprennent le sens de ce terme et donnez l’explication suivante au besoin :

* Meurtre d’un homme commis par sa conjointe après qu’elle ait été violentée durant sa relation avec l’homme.

Demandez aux élèves si, selon eux, une femme qui a été violentée par son conjoint et qui en vient à le tuer pourrait, dans certaines circonstances, ne pas être reconnue coupable de meurtre et ne pas être punie.

* Écoutez les commentaires des élèves

Dites aux élèves que ce n’est que dans les années 1980 que l’on a commencé à accepter une défense fondée sur le « syndrome de la femme battue ».

Écrivez « SFB » (syndrome de la femme battue) au tableau.

Expliquez aux élèves que :

* Le SFB est une défense légitime pour les femmes violentées qui ont agressé ou tué leur conjoint violent.

Écrivez la définition suivante au tableau, lisez-la à haute voix et demandez aux élèves de l’écrire dans leur cahier de travail :

* La femme qui utilise cette défense doit démontrer qu’elle avait des motifs raisonnables de croire que son conjoint violent allait la tuer ou lui causer des lésions corporelles graves et qu’elle avait des motifs raisonnables de croire qu’elle n’avait aucune autre option que de le tuer.

Assurez-vous que les élèves comprennent qu’il s’agit d’une défense difficile à prouver, et qu’il faut avoir des preuves de la violence subie ainsi que des preuves d’experts.

Indiquez aux élèves qu’ils vont étudier deux affaires juridiques canadiennes qui démontrent l’évolution du droit en matière de meurtre conjugal féminin.

Le premier cas illustre le traitement judiciaire que les femmes violentées recevaient à l’époque et le deuxième cas démontre clairement l’évolution qui a eu lieu.

**Étude de cas : Angelina Napolitano, 1911**

Présentez le cas de 1911 à l’aide de la présentation PPT. Encouragez les élèves à réagir et à partager leurs opinions.

**Étude de cas : Angélique Lavallée, 1986 (5 minutes)**

Présentez ensuite l’affaire Lavallée (1986). Expliquez aux élèves que cette affaire leur permettra de bien saisir l’évolution des droits en matière de violence conjugale et de meurtre conjugal féminin.

Pour introduire le cas, partagez les renseignements suivants avec les élèves :

* L’affaire Lavallée a transformé la défense des femmes grâce à la preuve d’expert sur le SFB.
* Dans l’affaire Lavallée, la Cour suprême du Canada a reconnu la validité du « syndrome de la femme battue » comme défense dans un procès pour meurtre.

Indiquez aux élèves que les faits de l’affaire Lavallée sont semblables aux faits dans l’affaire Napolitano. Présentez l’affaireLavallée à l’aide de la présentation PPT*.*

Présentez la vidéo suivante tirée des archives du bulletin de nouvelles *The National* de Radio Canada. Cette vidéo résume l’affaire Lavallée et démontre l’importance de cette décision (en anglais seulement): <http://www.cbc.ca/archives/entry/1990-supreme-court-accepts-battered-wife-syndrome-defence> (3 minutes 13).

Après le visionnement, animez une discussion avec les élèves en posant les questions suivantes :

* En quoi l’affaire Lavallée démontre-t-elle une évolution des droits des femmes?
  + On tient vraiment compte du point de vue de la femme
  + On reconnaît la réalité sérieuse et dominante de la violence conjugale
  + Il y a maintenant des femmes qui œuvrent au sein du système judiciaire (p. ex. c’est la juge Wilson qui a rédigé le jugement de la Cour suprême du Canada dans le cadre de cette affaire)
* Quelles sont les différences entre les points de vue du juge dans l’affaire Napolitano et des juges de la Cour suprême du Canada dans l’affaire Lavallée? Au besoin, répétez les citations suivantes aux élèves :
  + - * « If anybody injured six months ago could give that as justification or excuse for slaying a person, it would be anarchy complete » (affaire Napolitano ,1911).
      * « Étant donné le contexte relationnel dans lequel la violence survient, l'état mental de l'accusée au moment critique où elle appuie sur la détente ne saurait se comprendre qu'à la lumière des effets cumulatifs d'une brutalité subie pendant des mois ou des années. » (affaire Lavallée, juge Wilson, 1990)

**>> RÉINVESTISSEMENT**

* Invitez les élèves à rédiger quelques paragraphes dans leur journal de bord sur trois faits ou concepts qui les ont marqués au cours de cette activité.
* Invitez les élèves à partager leurs réflexions avec l’ensemble de la classe.